

MAIRIE DE  
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon

Publié le : 11/07/2023

VOI.23.00.A01612

OBJET : Arrêté temporaire de circulation  
PASSAGE CHARLES DE BERNARD

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route  
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée  
Vu la demande de l'entreprise LES PREMIERES FEUILLES  
Considérant que des travaux d'élagage rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers,  
le 19/07/2023 PASSAGE CHARLES DE BERNARD

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Le 19/07/2023, une mise en impasse sera instaurée, PASSAGE CHARLES DE BERNARD à l'arrière de la propriété sise 30 AVENUE VILLARCEAU.

La réorientation et le guidage des véhicules des riverains devront être effectués par l'entreprise

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

**Article 3 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 4 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 10 JUL. 2023

Pour la Maire,  
Par délégation,

Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée



THE UNIVERSITY OF CHICAGO

PHYSICS DEPARTMENT

1954

1954

1954

1954

1954

1954

1954

1954

1954

1954

1954

1954

1954

1954